

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le 27 JUIL. 2012

Direction des ressources humaines
Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Les ministres

à

destinataire in fine

Affaire suivie par : Brigitte THORIN
brigitte.thorin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 67 79 - Fax : 01 40 81 61 51
Courriel : mgs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : promotions au titre de 2013
PJ : principes de gestion

Vous voudrez bien trouver ci-joint la circulaire promotion 2013, laquelle est très semblable à celle de l'an dernier.

Cette circulaire n'intègre pas les fiches techniques des avancements de grade et changement de catégorie par tableau d'avancement et liste d'aptitude au titre de 2013 pour les corps de catégorie B concernés par les opérations de fusion de corps (techniciens supérieurs de l'équipement, contrôleurs des travaux publics de l'Etat, contrôleurs des affaires maritimes, secrétaires administratifs de l'équipement et contrôleurs des transports terrestres). En effet, les fusions des corps de catégorie B doivent intervenir début du second semestre 2012.

Les chartes de gestion des deux nouveaux corps seront élaborées au courant du second semestre. Les promotions au titre de 2013 seront organisées au cours du 1^{er} semestre 2013.

En conséquence, les modalités d'avancements de grade et de changement de catégorie par tableau d'avancement et liste d'aptitude au titre de 2013 pour les corps de catégorie B concernés par les opérations de fusion de corps seront transmises par note spécifique ultérieure.

S'agissant du processus de promotion, je vous rappelle que j'attache une grande importance au plein d'exercice de la concertation avec les représentants du personnel au sein des services lors de l'élaboration des propositions de promotion, que ce soit en vue de l'examen des CAP locales pour les corps à gestion déconcentrée ou nationales dans les autres cas. Vous accorderez donc une attention particulière à la bonne information des agents et des organisations syndicales, afin que les principes de transparence et d'égalité de droits et de traitement soient respectés.

Pour cela, vous veillerez à examiner la situation de tous les agents promouvables et à les informer des règles de promotion prévues par la présente circulaire. Vous informerez également de ces règles les responsables hiérarchiques chargés de faire les propositions d'avancement.

Vous voudrez bien informer la DRH, à l'issue de la réunion de concertation organisée par vos soins, de la conclusion de celle-ci. Il conviendra d'y indiquer que la situation de tous les agents promouvables a été examinée et si les débats se sont terminés par un accord sur vos propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent, vous voudrez bien me préciser les points sur lesquels ils portent et les raisons qui les motivent. De la même manière, s'agissant des procès-verbaux des CAP locales, votre attention est particulièrement appelée sur la nécessité qu'y figure explicitement une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables. Ces éléments doivent rester confidentiels et ne peuvent faire l'objet d'aucune publication ou affichage.

Enfin, j'appelle tout particulièrement l'attention des harmonisateurs sur les propositions formulées par les DDI. Dans le respect de la charte de gestion des directions départementales interministérielles, les harmonisateurs devront s'attacher, dans la mesure où les propositions des DDI sont conformes aux termes de la présente circulaire, à respecter l'ordre de classement proposé par les directeurs départementaux.

Dans le même esprit, j'engage les DREAL à organiser la concertation avec les chefs de service de leur zone de compétence préalablement à la réalisation de l'inter-classement des propositions.

Je vous demande de veiller particulièrement au respect des termes de cette circulaire et de me faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer pour sa mise en œuvre.

Pour les Ministres et par délégation
La directrice des ressources humaines



Héléne EYSSARTIER

LISTE DES DESTINATAIRES

Madame et Messieurs les préfets de régions

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France

Madame et Messieurs les préfets de départements

- Directeurs départementaux interministériels

Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie

- Le secrétaire général,
- Le vice-président du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et messieurs les directeurs généraux des établissements publics.

Autres ministères

- Ministère des affaires étrangères,
- Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- Ministère de l'éducation nationale,
- Ministère de la justice,
- Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur,
- Ministère des affaires sociales et de la santé,
- Ministère de l'égalité des territoires et du logement,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Ministère du redressement productif,
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- Ministère de la défense,
- Ministère de la culture et de la communication,
- Ministère des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement,
- Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,
- Ministère des outre-mer,
- Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.